

Article 5 – alinéa 3 - § 1

Talence, le 9 juillet 2007

Direction générale adjointe

FL/GB/AA/07566

Règlement d'organisation des épreuves d'admission pour l'entrée en formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)

L'article D.451-13 du décret n°2007-577 relatif au CAFDES précise que les candidats sont soumis à des épreuves d'admission organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission. Le réseau des centres agréés CAFDES AFORTS-GNI a décidé d'organiser en inter centres les épreuves de sélection à l'entrée en formation CAFDES. Pour le Grand Ouest, ce règlement national concerne l'inter centre de Rennes, Tours, Poitiers et Bordeaux. Le règlement provisoire ci-après reproduit, précise les modalités de ce fonctionnement inter centres.

CHARTRE DES ADHERENTS DU RESEAU AFORTS/GNI RELATIVE A LA SELECTION ET FORMATION DU CAFDES

Les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, qu'elles émanent de la collectivité nationale ou des collectivités territoriales s'inscrivent dans les grands principes qui ont structuré notre histoire institutionnelle.

- Principes de justice, de fraternité, de solidarité envers les plus démunis ou les plus fragiles.
- Principes d'égalité de droits et de prestations sur tout le territoire national.
- Liberté de circulation des personnes dans l'espace national et européen.

La mise en oeuvre de ces politiques requiert la mobilisation de professionnels formés aux exigences du métier de directeur et à la dimension des enjeux politiques et humains des questions sociales.

Le CAFDES, diplôme de niveau I répond à ces attentes.

La formation qui y prépare est organisée dans des centres de formation agréés, les programmes et la certification sont définis et organisés nationalement et s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Respectant ces principes et libertés fondamentales, les centres de formation agréés, fédérés au sein de l'AFORTS ou du GNI s'engagent :

1) à mettre en œuvre collectivement et selon le règlement annexé à cette charte des modalités de sélection à l'entrée au CAFDES qui garantissent aux candidats, conformément aux principes d'égalité, le respect de leurs droits sur tout le territoire national notamment en organisant la sélection en inter centres (*) ;

2) à organiser l'épreuve écrite de sélection le même jour, sur la base d'un sujet élaboré nationalement dans le cadre du réseau GNI/AFORTS ;

3) à reconnaître aux stagiaires sélectionnés le droit de réaliser leur formation dans le centre agréé de leur choix dès lors que celui-ci adhère à cette charte et dispose des places nécessaires ;

- 4) à organiser des échanges et réflexions inter centres agréés pour favoriser le développement continu de la qualité dans la formation préparatoire au CAFDES ;
- 5) à tout mettre en œuvre pour conserver à ce diplôme son caractère de diplôme national ;
- 6) à s'inscrire dans le processus diplômant instauré par la VAE et à développer les actions d'accompagnement nécessaires ;
- 7) à respecter scrupuleusement tous les articles de cette charte ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre du réseau GNI/AFORTS relatif à la formation préparatoire au CAFDES.

(*) La sélection en inter centres : regroupement de plusieurs centres de formation agréés CAFDES, adhérents au réseau GNI/AFORTS qui organisent ensemble les épreuves de sélection à l'entrée en formation préparatoire au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection.

RESEAU GNI/AFORTS : REGLEMENT DE SÉLECTION A LA FORMATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDES)

PREAMBULE :

Article 1 : Objet du règlement de sélection

Le présent règlement définit les modalités de sélection inter centres au Certificat d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention social (CAFDES).

Article 2 : Validité du règlement de sélection

Le règlement de sélection vaut pour les centres de formation agréés adhérents au réseau GNI/AFORTS.

Ce règlement prend effet au 31 mai 2007. Il peut être modifié par voie d'avenant à l'issue d'une décision du Comité de pilotage du réseau GNI/AFORTS.

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Article 3 : Accès à la sélection

La formation préparant au diplôme du CAFDES est ouverte aux candidats remplissant les conditions prévues selon l'arrêté du 5 juin 2007 relatif au CAFDES....

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- Etre titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Article 4 : Information du candidat

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection sera informé des conditions relatives au passage des épreuves et des dates, soit par voie télématique soit par la mise à disposition de brochures.

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation agréé de son choix. Le dossier d'inscription à la sélection sera transmis au centre de formation agréé en charge de l'organisation des épreuves de sélection.

Le candidat admis peut effectuer sa formation dans le centre de formation agréé de son choix, indépendamment de son lieu d'inscription à la sélection.

Article 5 : Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Ce dossier doit être composé :

- D'une lettre de demande d'inscription à la sélection ;
- D'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté et dont le niveau est attesté par la DRASS ou le rectorat pour les diplômes obtenus à l'étranger) ;
- D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 4 exemplaires papier¹), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devra être présenté :
 - un exposé des motivations ;
 - une analyse du parcours professionnel et de formation ;
 - une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
 - Du règlement des frais d'inscription à la sélection (chèque bancaire libellé à l'ordre du centre de formation agréé);
 - De quatre enveloppes autocollantes demi-formatt (C5), affranchies au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat ;

Ce dossier complet doit être adressé au plus tard le 15 janvier à minuit (cachet de la poste faisant foi) dans un centre de formation agréé appartenant à l'inter centres. Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : Recevabilité du dossier

Le centre de formation agréé accuse réception du dossier.

Il informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES.

¹ Police : Times ; taille : 12 ; interligne : 1,5 ; marges : 3cm (droite, gauche, haut, bas).

Article 7 :

Les frais d'inscription peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel (somme engagée moins une somme forfaitaire pour frais de dossier) avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation agréé, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.

CONVOICATIONS AUX EPREUVES :

Article 8 :

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise la date, le lieu et l'heure des épreuves.

Article 9 :

Le candidat se présentera à chaque épreuve muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés.

MODALITES DE DEROULEMENT DE LA SELECTION :

Article 10 : Modalités de réalisation de la sélection

Le directeur du centre de formation agréé, lieu de sélection, ou son représentant s'assure du bon déroulement des épreuves.

Les personnes chargées de la surveillance de l'épreuve de sélection dressent un procès-verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément aux textes en vigueur (arrêtés du 5 juin 2007 relatif au CAFDES et règlement de sélection inter-centres).

Article 11 :

Le directeur du centre agréé, lieu de sélection, arrête la liste des membres de jury. Il doit veiller à ce que le principe d'indépendance de la sélection soit garanti.

Les jurys sont composés :

- de personnes qualifiées ;
- de professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- de formateurs des centres de formation agréés ;
- de représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

Les jurys de l'écrit et de l'oral seront composés par deux au moins de ces personnes issues de catégories différentes.

Article 12 : Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comportent :

- une épreuve écrite ;
- une épreuve orale.

Sont dispensés de l'épreuve écrite (arrêté du 5 juin 2007 relatif au CAFDES, article 3 - alinéa 4) les candidats justifiant d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 1.

Article 13 : Epreuve écrite

Coefficient 1 / durée : 3 heures / notation sur 20

Elle est la même pour tous les centres du réseau GNI/AFORTS et se déroulera le même jour.

- Elle doit permettre de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, ses capacités à poser un jugement argumenté et organisé enfin à évaluer la culture générale, l'intérêt pour les problèmes de société et la capacité à développer et formaliser un point de vue ;
- Elle consiste en un commentaire de texte sur un sujet d'actualité. Le candidat doit mettre en avant les idées forces du texte, montrer comment elles s'inscrivent dans un contexte politique et social enfin, adopter une position critique et argumentée ;
- Les candidats souffrants d'une affection pénalisante pour la réalisation de l'épreuve peuvent bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire ;
- Les copies des épreuves écrites ne doivent pas permettre d'identifier leur provenance et doivent garantir l'anonymat des candidats.
- Tout signe, annotation ou contenu qui permettrait d'identifier la provenance de la copie et/ou l'identité du candidat entraînera l'annulation de la copie et la perte des frais d'inscription.
- Pour garantir l'équité aucun candidat ne sera admis dans les salles des épreuves écrites après l'ouverture des sujets. Les candidats en retard ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

Article 14 : Epreuve orale

Coefficient 1 / durée : 30 minutes/ notation sur 20

Elle consiste en un entretien d'une durée de 30 minutes, portant sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

Article 15 : La compensation des notes

Les notes d'écrit et d'oral se compensent.

ADMISSION DES CANDIDATS :

Article 16 : L'admission du candidat

Notation : Une note inférieure à 6 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

L'admission du candidat est prononcée, conformément à l'article 3 du titre I de l'arrêté du 5 juin 2007 relatif au CAFDES..., par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 20 points sur 40.

Article 17 : Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle.

Le cas échéant et si le candidat l'accepte préalablement, les résultats des épreuves de sélection seront accessibles sur le site Internet du centre de formation agréé, lieu de sélection.

VALIDITE DE LA SELECTION ET REPORT :

Article 18 :

La sélection est valable pour tout le territoire national. Le candidat peut prétendre suivre sa formation dans le centre de formation agréé de son choix adhérent au réseau GNI/AFORTS, réserve faite des capacités d'accueil de celui-ci.

Article 19 :

Dans le réseau GNI/AFORTS la durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.